

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 29.01.2024
Convocation faite
Le 17.01.2024

**Délibération
N°2024-01-007**

**Retour sur la délibération
n°2023-07-114 :
Autorisation au Président de
signer un avenant n°2 à la
convention du 29 juin 2017
avec l'Office de Tourisme
Communautaire (annexe)**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi vingt-trois janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Fodil ZIDANE (Représentant M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Virginie ROGISSART, M. Richard DEBOWSKI, M^{me} Mireille LARCHER (Représentant M. Pascal GILLAUX), M. Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, MM. Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Jean-Marie BARREDA (Représenté par M. Fodil ZIDANE), Pascal GILLAUX (Représenté par M^{me} Mireille LARCHER), Eric GUERINY, M^{me} Jennifer PECHEUX (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), M. Dominique HAMAIDE (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M^{mes} Laure BARBE (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu le courrier du 19 avril 2023 du maire de REVIN sollicitant la Communauté de Communes afin d'ouvrir un point d'accueil dans sa commune, estimant le coût pour le poste à 5 500 € toutes charges comprises,

Vu le courrier envoyé le 28 avril 2023, répondant à cette demande favorablement tout en rappelant que le fonctionnement des points d'accueil est régi par l'OTC dans le respect de la convention nous liant,

Vu la délibération n° 2023-07-114 du 05 juillet 2023, approuvant l'avenant n°2 à la convention du 29 juin 2017 avec l'Office de Tourisme Communautaire, modifiant l'article 3, alinéa 4 de la convention.

Considérant qu'il est nécessaire de revenir sur cette délibération en faisant référence à la convention d'objectif 2021-2024 et non pas la convention d'objectif 2017-2021 comme indiqué par erreur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2021-2024 liant la Communauté à l'OTC comme suit :

Le 4^{ème} alinéa de cet article 3 est désormais rédigé comme suit :

« **Article 3** :

4) Le territoire comptera 3 points d'accueil en saison : GIVET, VIREUX-WALLERAND **et REVIN**. L'OTC remontera à la Communauté de Communes les problèmes rencontrés avec les différentes communes dans les cadres de l'usage des bâtiments lorsque le point d'accueil se situe dans un bâtiment communal. La communauté, les communes et l'OTC sont signataires d'une convention de mise à disposition. A ce titre, l'OTC informera la commune et la communauté de toutes difficultés rencontrées dans la gestion du point d'accueil ».

Les autres articles restent inchangés.

* **donne délégation** au Président de finaliser et signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS





Communauté de Communes
ARDENNE rives de Meuse



AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2024

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse,

Dont le siège est sis : 29 Rue Méhul 08600 GIVET

Représentée par son Président, **Monsieur Bernard DEKENS**, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté autorisé n° 2020-07-122 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020.

Désignée ci-après « La Communauté »

D'une part,

L'Office de Tourisme Communautaire Ardenne Rives de Meuse,

Dont le siège est sis : Place du Château 08320 VIREUX-WALLERAND

Représentée par son Président, **Monsieur Bernard DEFORGE**, dûment habilité par délibération du Comité de Direction du 10 novembre 2020,

Désignée ci-après « L'OTC ».

D'une part,

Ensemble dénommée « Les Parties »

■ PREAMBULE :

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier le texte de la convention 2021-2024, modifiée par avenant n°1 du 11 avril 2023, conclue entre la Communauté et l'Office de Tourisme Communautaire. Il s'agit d'une mise à jour de l'article 3 de la présente convention précisant que l'Office de Tourisme Communautaire sur les points d'accueil.

Le 4^{ème} alinéa de l'article 3 à modifier est le suivant :

« **Article 3** :

4) Le territoire comptera 2 points d'accueil en saison : GIVET et VIREUX-WALLERAND. L'OTC remontera à la Communauté de Communes les problèmes rencontrés avec les différentes communes dans les cadres de l'usage des bâtiments lorsque le point d'accueil se situe dans un bâtiment communal. La communauté, les communes et l'OTC sont signataires d'une convention de mise à disposition. A ce titre, l'OTC informera la commune et la communauté de toutes difficultés rencontrées dans la gestion du point d'accueil ».

Le 4^{ème} alinéa de cet article 3 est désormais rédigé comme suit :

« **Article 3** :

4) Le territoire comptera 3 points d'accueil en saison : GIVET, VIREUX-WALLERAND **et REVIN**. L'OTC remontera à la Communauté de Communes les problèmes rencontrés avec les différentes communes dans les cadres de l'usage des bâtiments lorsque le point d'accueil se situe dans un bâtiment communal. La communauté, les communes et l'OTC sont signataires d'une convention de mise à disposition. A ce titre, l'OTC informera la commune et la communauté de toutes difficultés rencontrées dans la gestion du point d'accueil ».

Les autres articles restent inchangés.

Fait en trois exemplaires,
À GIVET, le

**Le Président de la Communauté de Communes
Ardenne rives de Meuse
M. Bernard DEKENS**

**Le Président de l'Office de Tourisme
Communautaire Val d'Ardenne
M. Bernard DEFORGE**